3H
Société à responsabilité limitée au capital de 900 euros
Siège social : 2, rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM
790 172 076 RCS MULHOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente juin,
À 9 heures,

Les associés de la Société 3H, société à responsabilité limitée au capital de 900 euros, divisé en 30 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- HB CONSULTING, représentée par Monsieur Robert BAUMGARTNER 15 parts sociales
- HE PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Emmanuel EBEL 15 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société HE PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Emmanuel EBEL en sa qualité de Gérant, associés présente et acceptante.

Monsieur Robert BAUMGARTNER, gérant non associés est présent

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les statuts de la société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EXTRAIT

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président de séance rappelle que la totalité des associés étant présents, l'assemblée générale extraordinaire peut se tenir. Il rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2, rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM au 6, rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM, et ceci à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 6, rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés et le Gérant.

Certifiés conformes à l'original

Fait à RIXHEIM, le 30 juin 2025 et signé électroniquement par le Gérant par l'intermédiaire d'un tiers de confiance agréé, le Gérant en conservant un exemplaire original sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.

Monsieur Robert BAUMGARTNER

Robert BAUMGARTNER

Certified by yousign